



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 22 juin 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux Juin, à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

- Etaient présents : RUSSO Ida – BOUTEMY Sabine – CHAZALNOEL Philippe – CLARENS Brigitte – COUSI Jean-Paul – DE CROUZET Elisabeth – DELAMARCHE Jérôme – LEMAITRE François – LORRE Danielle – MARTINIERE Jean-François – REGGIANI Mischa – ROCACHER Jean-Marc – SERAUD Stéphanie – TERROU Lilian – VERMERSCH Bruno – WITTLIN Thierry.

- Ont donné procuration : JAUREGUIBER Philippe à MARTINIERE Jean-François – NOIRAULT Isabelle à LEMAITRE François.

- Etaient absents : CADIEUX Laurence – JAUREGUIBER Philippe – NOIRAULT Isabelle

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Absents: 3
Procurations : 2

ROCACHER Jean-Marc a été nommé secrétaire de séance.
Convocation en date du 18/06/2015

La séance est ouverte à 19h30.

Appel et vérification du quorum

Madame le maire :

Je vais procéder à l'appel. Merci de répondre présent à l'appel de votre nom.

(APPEL)

Le Conseil Municipal compte : 16 membres présents. Le quorum fixé à 10 conseillers municipaux est atteint. Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire :

Qui se propose aux fonctions de secrétaire de séance ?

(Candidature de M. ROCACHER Jean-Marc)

Madame le Maire :

M. ROCACHER Jean-Marc est désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A présent, nous allons débiter l'examen des affaires.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal précédent du 9 Juin 2015

Madame le Maire :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 Juin 2015 vous a été transmis en même temps que la convocation le 18 Juin 2015. Avez-vous pu en prendre connaissance ? Y a-t-il des commentaires ou des demandes de rectifications ?

(PAS DE DEMANDES)

Madame le Maire :

En conséquence, je vous propose de passer au vote pour approuver le procès-verbal de la séance du 9 Juin 2015. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal de la séance du 9 Juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation

Madame le Maire :

En application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 30 Mars 2014 PORTANT DELEGATION DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, vous m'avez délégué un certain nombre de compétences.

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, « *Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.* ».

A présent je vous propose de vous donner lecture des décisions.

Date signature du devis	Nature des prestations	Prestataires	Montant H.T.	Imputation
11/6	Signalétique : panneaux centre village et maj totem de la zone artisanale	LACROIX SIGNALISATION	1 117,34 €	INVEST
12/6	Police Municipale : achat gilet pare-balles	ALIZE.VET	499,25 €	FONCT
22/6	Fauchage des chemins ruraux/année 2015	Sarl BARBASTE Frères	7 104,00 €	FONCT

INSTITUTION & VIE POLITIQUE

AFFAIRE N°1 : Partage de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Seillonne entre les Communes de BALMA, DREMIL-LAFAGE, FLOURENS, MONS, MONTRABE, PIN-BALMA et ST-PIERRE-DE-LAGES

Madame le Maire :

Je cède la parole à M. Bruno VERMERSCH pour nous présenter cette affaire.

VERMERSCH Bruno :

Les services de la préfecture ont demandés tout récemment (début Juin) au SIAHS et à ses communes membres d'adopter une délibération de reprise de l'état du personnel et des biens, ainsi que de régler les questions d'encaissement du FCTVA. C'est la raison pour laquelle il vous est proposé la présente délibération.

CONCERNANT L'ETAT DU PERSONNEL

Je vous rappelle que :

- Par délibération en date du 30 mars 1990 un emploi d'agent de bureau a été créé pour deux heures hebdomadaire ;
- Par délibération en date du 2 avril 1997 le temps de travail du poste d'agent de bureau a été porté à trois heures hebdomadaires ;

Etant donné que lors de la dissolution d'un syndicat, la répartition du personnel ne peut donner lieu à un dégagement des cadres, la commune de Mons propose de reprendre le personnel. L'agent concerné exerçant une activité à la mairie de Mons, sa quotité de travail sera augmentée à hauteur de trois heures hebdomadaires effectuées pour le syndicat.

Cette proposition de répartition du personnel est soumise à l'avis du comité technique paritaire (article L.5212-33 dernier alinéa).

CONCERNANT L'ETAT PATRIMONIAL

Je vous rappelle que :

- Le syndicat ne dispose d'aucun bien à disposition par les communes.
- Le syndicat ne possède pas d'immobilisation incorporelle.

A l'actif du syndicat figurent des immobilisations corporelles (réseaux divers) uniquement constituées par les travaux qui ont été réalisés par le syndicat mais sur le domaine privé du cours d'eau pour un montant total de 887 560,55 € au 31/12/2014. Ces dépenses ont été enregistrées en comptabilité au compte 21538 « autres réseaux ». Il est précisé que ces travaux ont été effectués par des tiers prestataires et qu'en matière de gestion du milieu aquatique des cours fluviaux non domaniaux, ces travaux ne sont pas identifiables individuellement mais doivent être analysés comme des travaux effectués à l'échelle du bassin versant. C'est donc ce montant total de travaux réalisés par le syndicat, qui devra être réparti entre les collectivités membres selon une clé de répartition.

Le syndicat ne possède pas d'autre immobilisation corporelle. Il n'a aucun bien mobilier ni de matériel.

Les travaux administratifs étaient réalisés à la mairie de Mons avec équipement de la commune.

Il possède des titres immobilisés constitués de produits de placement à long terme représentant un droit de créance envers le crédit agricole. Ces titres sont inscrits au compte 272 pour un montant 71,65 € et représentent la seule immobilisation financière détenue par le syndicat. Ce compte est repris par la commune de Mons.

CONCERNANT LA CLE DE REPARTITION

Elle a fait l'objet d'une précédente délibération.

BALMA	7.87 %
DREMIL-LAFAGE	5.75 %
FLOURENS	19.387 %
MONS	24.07 %
MONTRABE	9.15 %
PIN-BALMA	23.373 %
SAINT-PIERRE-DE-LAGES	10.41 %
TOTAL	100 %

CONCERNANT LE PARTAGE DU RESULTAT

Par délibération du 10 mars 2015, il a été procédé à l'affectation du résultat de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2014 :	- 28 966.65 €
Report excédent de fonctionnement 2013 :	+ 41 680.30 €
► Solde de clôture - Exercice 2014 :	+ 12 713.65 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2014 :	- 102 949,57 €
Report excédent d'investissement 2013 :	+ 92 029.49 €
► Solde de clôture - Exercice 2014 :	- 10 920.08 €
Soit un résultat de clôture global de	1 793.57 €

Le résultat de clôture de fonctionnement de 12 713.65 € (tableau de compte 110) est repris par chaque collectivités dans son budget au 002. – résultat de fonctionnement reporté.

Le déficit d'investissement de – 10 920.08 € (tableau du 001), est réparti entre les collectivités membres en fonction de la clé de répartition décidée ci-dessus.

Compte 001		
BALMA	7.87 %	859.11€
DREMIL-LAFAGE	5.75 %	627.90€
FLOURENS	19.387 %	2 116.31€
MONS	24.07 %	2 628.46€
MONTRABE	9.15 %	999.19€
PIN-BALMA	23.373 %	2 552.02€
SAINT-PIERRE-DE-LAGES	10.41 %	1 136.78€
TOTAL	100 %	10 920.08€

CONCERNANT LA FCTVA

C'est la commune de Mons qui encaissera le FCTVA et le reversera aux collectivités membres en fonction de la clé de répartition décidée ci-dessus. Ce montant avoisine les 2 000€.

CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF ONT ETE REPARTIS CONFORMEMENT AUX TABLEAUX SUIVANTS :

Compte 102		
BALMA	7.87 %	16 777.76€
DREMIL-LAFAGE	5.75 %	12 258.21€
FLOURENS	19.387 %	41 315.50€
MONS	24.07 %	51 313.94€
MONTRABE	9.15 %	19 506.55€
PIN-BALMA	23.373 %	49 821.64€
SAINT-PIERRE-DE-LAGES	10.41 %	22 192.69€
TOTAL	100 %	213 186.29€

Compte 1068		
BALMA	7.87 %	6 419.81€
DREMIL-LAFAGE	5.75 %	4 690.46€
FLOURENS	19.387 %	15 808.88€
MONS	24.07 %	19 634.66€
MONTRABE	9.15 %	7 463.94€
PIN-BALMA	23.373 %	19 063.65€
SAINT-PIERRE-DE-LAGES	10.41 %	8 491.77€
TOTAL	100 %	81 573.16€

Compte 110		
BALMA	7.87 %	1 000.56€
DREMIL-LAFAGE	5.75 %	731.03 €
FLOURENS	19.387 %	2 463.91€
MONS	24.07 %	3 060.18€
MONTRABE	9.15 %	1 163.30€
PIN-BALMA	23.373 %	2 971.18€
SAINT-PIERRE-DE-LAGES	10.41 %	1 323.49€
TOTAL	100 %	12 713.65€

Compte 132		
BALMA	7.87 %	20 697.85€
DREMIL-LAFAGE	5.75 %	15 122.31€
FLOURENS	19.387 %	50 968.78€
MONS	24.07 %	63 303.33€
MONTRABE	9.15 %	24 064.21€
PIN-BALMA	23.373 %	61 462.35€
SAINT-PIERRE-DE-LAGES	10.41 %	27 377.97€
TOTAL	100 %	262 996.80€

Compte 215		
BALMA	7.87 %	69 851.02€
DREMIL-LAFAGE	5.75 %	51 034.73€
FLOURENS	19.387 %	172 009.23€
MONS	24.07 %	213 635.83€
MONTRABE	9.15 %	81 211.79€
PIN-BALMA	23.373 %	207 422.90€
SAINT-PIERRE-DE-LAGES	10.41 %	92 395.05€
TOTAL	100 %	887 560.55€

La trésorerie disponible d'un montant de 1793.57 € est répartie entre les communes membres par le comptable conformément à la clé de répartition.

Compte 515		
BALMA	7.87 %	141.15€
DREMIL-LAFAGE	5.75 %	103.13€
FLOURENS	19.387 %	347.60€
MONS	24.07 %	431.71€
MONTRABE	9.15 %	164.11€
PIN-BALMA	23.373 %	419.16€
SAINT-PIERRE-DE-LAGES	10.41 %	186.71€
TOTAL	100 %	1 793.57€

CONCERNANT LA REPARTITION DE LA DETTE (gestion par le Syndicat du Bassin Hers Girou)

Compte 1641		
BALMA	7.87 %	25 101.83€
DREMIL-LAFAGE	5.75 %	18 339.96€
FLOURENS	19.387 %	61 813.65€
MONS	24.07 %	76 772.68€
MONTRABE	9.15 %	29 184.46€
PIN-BALMA	23.373 %	74 539.99€
SAINT-PIERRE-DE-LAGES	10.41 %	33 203.31€
TOTAL	100 %	318 955.87€

Lors du Conseil syndical du SIAHS en date du 11 Décembre 2014, il a été convenu que le SBHG prenne en charge directement le remboursement des emprunts dont le capital restant dû s'élève à 318 955.87€, en procédant par le biais d'une convention financière approuvée à l'unanimité, à l'appel

des fonds auprès de chaque collectivité, au prorata de sa participation. Le Comité syndical du SBHG s'est prononcé favorablement à l'unanimité, lors de la séance du 5/01/2015, sur la prise en charge de la gestion du remboursement des emprunts. Chaque collectivité membre du SIAHS a délibéré pour approuver la convention financière.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

1. d'accepter le partage étant rappelé que le partage et toutes ses implications prévues dans la présente délibération, seront effectifs dès que les délibérations concordantes du syndicat et des collectivités seront exécutoires, et que l'arrêté préfectoral portant liquidation du syndicat d'aménagement hydraulique de la Seillonne sera entré en vigueur.
2. d'approuver tel que ci-dessus les modalités de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Seillonne par suite de sa dissolution.
3. De m'autoriser à signer la convention correspondante.

Y a-t-il des interventions ?

DELAMARCHE Jérôme :

Je voudrais savoir comment a été calculée la clé de répartition ? Sur quelle base ? Le nombre de kilomètres de berges ?

VERMERSCH Bruno :

La clé est fonction de la superficie et de la longueur de berges situées sur la commune par rapport à longueur totale du cours d'eau.

DELAMARCHE Jérôme :

Donc c'est au prorata des berges. Je suis étonnée que cela ne représente que 5%.

VERMERSCH Bruno :

Ce n'est pas beaucoup.

RUSSO Ida :

C'est très bien !

VERMERSCH Bruno :

Oui, c'est tant mieux.

DELAMARCHE Jérôme :

J'avais l'impression qu'à DREMIL LAFAGE, il y avait une superficie plus importante de berges.

COUSI Jean-Paul :

5 km

VERMERSCH Bruno :

Il a été aussi tenu compte des travaux réalisés.

RUSSO Ida :

La plupart des travaux ont été faits sur la commune de PIN BALMA. Il est normal que cette commune prenne en charge un peu plus de participation.

DELAMARCHE Jérôme :

Et FLOURENS ?

VERMERSCH Bruno :

Je n'ai pas le dossier avec moi, mais nous disposons des modalités de calcul de cette clé de répartition.

COUSI Jean-Paul :

Je sais que nous avons parlé de 5 km de berges, mais les berges ne sont pas le seul critère puisqu'il y a aussi les travaux.

VERMERSCH Bruno :

Au début du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Seillonne, des travaux ont été réalisés directement par certaines communes membres sur leur budget. C'est le cas de DREMIL LAFAGE. Cela justifie que le montant de la dette soit relativement faible, puisqu'elle ne concerne que les derniers travaux en date réalisés sur la Commune de PIN BALMA. Je peux cependant t'apporter la méthode de calcul de la clé de répartition lors de la prochaine réunion.

DELAMARCHE Jérôme :

Pour bien comprendre, y a-t-il des sommes qui vont devoir être payées par la Commune cette année dans son budget ?

VERMERSCH Bruno :

Oui, les communes font le solde de tout compte et reprennent l'actif et le passif. La gestion du prêt est effectuée par le Syndicat du Bassin Hers Girou.

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DOMAINE PUBLIC

AFFAIRE N°2 : Convention de servitude pour le passage de la fibre optique sur la parcelle AB2 – Autorisation de signature

Madame le Maire :

TOULOUSE METROPOLE, compétente en matière d'établissement des infrastructures de télécommunication et à ce titre propriétaire des réseaux, assure la desserte en matière de réseaux de télécommunication sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le service Gestion technique des réseaux numériques de TOULOUSE METROPOLE est maître d'ouvrage pour la réalisation d'un programme d'infrastructure sur le territoire des 37 Communes. Pour des raisons opérationnelles et afin de respecter les enjeux de qualité et de sécurité, il est apparu opportun de privilégier la pose d'une conduite sur la parcelle AB2 de la Commune de DREMIL LAFAGE.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire d'instituer des servitudes de passage des réseaux et de prévoir les conditions d'implantation de ces ouvrages, de leur exploitation et de leur entretien.

Un projet de convention de servitude a été établi. Ce projet précise :

- Les conditions d'exercice de la servitude
- Les droits conférés au bénéficiaire
- Les obligations du propriétaire
- La réparation des dommages
- Son assiette, etc.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de servitude et de m'autoriser à la signer.

Y a-t-il des interventions ?

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

MARCHE PUBLIC – Fourniture d'électricité

Madame le Maire :

En Décembre 2014, vous avez approuvé l'adhésion au groupement de commande constitué par TOULOUSE METROPOLE pour l'achat d'électricité.

Au terme des démarches de mise en concurrence, le marché a été attribué à :

- EDF pour le Lot N°1 « tarifs jaune & vert pour les bâtiments »
- GDF SUEZ (devenu ENGIE) pour le Lot N°2 « tarifs bleu pour les bâtiments »

Les contrats sont conclus du 01/11/2015 au 31/12/2017.

Les prix sont fermes sur toute la durée du marché.

Au nombre des dernières actions à mener pour la mise en place des contrats, figurent :

- La validation des points d'acheminement (en cours par les services communaux)
- Le choix du pourcentage d'énergie produite à partir d'énergies renouvelables.

Le choix porte sur quatre solutions :

- Le mix énergétique national
- 30% d'électricité produite à partir d'énergies renouvelables
- 50% d'électricité produite à partir d'énergies renouvelables
- 100% d'électricité produite à partir d'énergies renouvelables

Je souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal sur ce choix. D'un point de vue économique, les écarts de prix sont très faibles et les gains toujours présents. Je vous invite d'ailleurs à prendre connaissance des tableaux comparatifs établis par les services communautaires.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal, compte-tenu de l'action en faveur du développement durable auquel la municipalité s'est engagée dans le cadre de la campagne des municipales, de choisir une fourniture à 30% d'énergie verte.

Y a-t-il des interventions ?

SERAUD Stéphanie :

Les écarts de prix sont importants ?

WITTLIN Thierry :

On ne peut pas parler de prix. On parle de pourcentage. On a donné des volumes de Kwh consommés et en face on a des montants d'argent. Les deux prestataires n'ont pas communiqué le prix du Kwh. Il est donc difficile de faire le rapprochement.

C'est pareil, j'ai pas mal travaillé sur le dossier. Quand on propose 100% d'énergie verte, je me pose des questions. Si aujourd'hui on est à 10-12% du mix énergétique qui provient des énergies vertes, comment peut-on être sûr que 100% d'énergie sera produite à partir d'énergies renouvelables.

VERMERSCH Bruno :

Je te rejoins Thierry, d'autant que l'objectif en 2020 est de 20% et qu'on sait qu'un objectif est toujours difficile à atteindre.

COUSI Jean-Paul :

Nous avons pris la plus basse des parts d'électricité produite à partir d'énergies renouvelables.

RUSSO Ida :

Oui, il n'y avait pas plus bas ! On a choisi le plus bas des quatre choix : 30%, 50%, 100%.

CHAZALNOEL Philippe :

Il s'agit d'un engagement, d'un vœu pieux, d'une cible ?

WITTLIN Thierry :

Je pense qu'il s'agit plutôt d'une cible.

On n'a pas le contrat. TOULOUSE METROPOLE l'a monté avec des juristes.

CHAZALNOEL Philippe :

Donc nous n'avons aucun engagement de résultat qui pèse sur le contractant.

BOUTEMY Sabine :

Pourquoi pas le 100% d'énergies vertes si les écarts de prix sont faibles?

WITTLIN Thierry :

Comment pouvez-vous juger l'engagement du prestataire à vous fournir 100% d'énergie verte ? Qu'est-ce qui certifie cette provenance ?

DELAMARCHE Jérôme :

Je ne comprends pas le raisonnement. On sait bien qu'à l'échelle nationale, il y a des problèmes. Je vous invite d'ailleurs à prendre connaissance du rapport de l'ADEME (qui n'a d'ailleurs pas été publié dans son intégralité) qui explique qu'il y a des choses à faire en France. A mon sens, si les prestataires proposent 100%, nous devrions le prendre.

RUSSO Ida :

Il vaut mieux être prudent et prendre 30%. C'est moins risqué.

SERAUD Stéphanie :

Quel est le risque en fait ?

WITTLIN Thierry :

Sur les 37 communes, chacun est libre de choisir parmi les 4 choix.

SERAUD Stéphanie :

C'est quoi le risque ?

WITTLIN Thierry :

Je n'ai pas le contrat entre les mains, mais je pense qu'il doit y avoir un coefficient de variation des prix...

MARTINIERE Jean-François :

De toute façon ce qui me semble important, c'est de lancer la démarche de façon à avoir de l'énergie verte dans une certaine proportion. De toute façon, nous savons que le contrat court sur 2 ans, donc avançons sur les deux prochaines années avec 30% et ensuite nous pourrons faire le constat. Au moins lançons la démarche !

BOUTEMY Sabine :

Je trouve que quand on choisit du 100%, il y a tout de même une volonté politique claire de la Commune de s'engager et cela même si n'est pas réalisable.

RUSSO Ida :

C'est en effet une question politique.

VERMERSCH Bruno :

Chacun ses convictions.

MARTINIERE Jean-François :

Choisir 100%, c'est utopique. Toute la population sait que c'est un pourcentage irréaliste. Partir sur 30%, cela traduit une volonté et un objectif plus réalisable.

VERMERSCH Bruno :

Pour moi, je pense qu'on aurait simplement pu se rallier à l'objectif fixé sur le mix énergétique national qui est de 20% pour 2020 et qui est un objectif ambitieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55

Conformément à l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales, le présent compte-rendu est affiché sous huitaine.

Affiché le 26/06/2015

RUSSO Ida

Maire de DREMIL-LAFAGE

